

# AVIS PUBLIC

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que le conseil de la Ville de Dunham, à une séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, a adopté le règlement suivant :

- *Règlement n° 466-23 modifiant le règlement de zonage n° 382-19 afin de convertir la zone CR-5 en zone R-14 et de restreindre les usages permis dans cette zone.*

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement de zonage afin de convertir la zone CR-5 en zone R-14 et de restreindre les usages permis dans cette zone afin qu'ils soient seulement résidentiels.

Ce règlement est entré en vigueur le 19 septembre 2023, date d'émission du certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi, conformément à la loi. Il est déposé à mon bureau à l'hôtel de ville au 3777, rue Principale à Dunham, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il est également disponible sur le site web de la Ville au [www.ville.dunham.qc.ca](http://www.ville.dunham.qc.ca).

**FAIT À DUNHAM, CE 5 OCTOBRE 2023.**



---

**Jean-François Grandmont,  
Greffier par intérim**

---